

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/087/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Saint-Joseph Afor.

19-34397-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement à l'association Saint-Joseph Afor située avenue Emmanuel Allard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement et de fonctionnement à une association de notre secteur :

Par délibération n°17/1822/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'équipement avec l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour la création de 21 places supplémentaires du multi-accueil « La Passer'Aile ».

Il est rappelé que cet équipement a été délocalisé au 79, rue des Myosotis, dans le 11<sup>ème</sup> et a pris la dénomination « Les Myosotis ».

La convention mentionnait à l'article 2 que la création de ces places d'accueil et leurs ouvertures au public devaient être effectives dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de cette dernière. Ce délai n'ayant pas pu être respecté, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'équipement pour attribuer la subvention de 1 650 Euros par place créée, soit 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) pour 21 places.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/1822/ECSS DU 26 JUIN 2017  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) à l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement, pour l'extension de 21 places de l'équipement multi-accueil « Les Myosotis », au 79, rue des Myosotis 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention d'investissement correspondante ci-annexée concernant l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants,
- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

**ARTICLE 6**

Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019